

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Durée de l'examen

80 minutes

Nombre de pages de l'épreuve
(y compris la page de garde)

18



Annexe(s)

Aucune

Maximum de points possibles

80

Points obtenus

Note

Indications

- Veuillez inscrire votre numéro de candidat(e) sur toutes les pages de l'épreuve et sur les éventuelles pages supplémentaires.
- Veuillez vérifier que les pages figurant dans la donnée correspondent au nombre de pages indiqué ci-dessus.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve / des solutions.
- Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. En cas de besoin, veuillez le signaler par un signe de la main au surveillant durant l'épreuve.
- Le fait de citer uniquement un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les exercices peuvent être résolus dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum des points est indiqué pour chaque exercice. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille ou à encre, un feutre « indélébile » ne devant pas s'effacer. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

Le collège d'experts

Date

Signatures

Expert(e)1

Expert(e)2

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 1: Financement (4 points)

Situation initiale

L'assurance-chômage (AC) est financée suivant le système de la répartition des dépenses. L'AC est financée par les cotisations des assurés et des employeurs, ainsi que par des subventions de la Confédération et des cantons.

Question

Parmi les réponses ci-dessous, lesquelles sont exactes ? Cochez la réponse correspondante. Une seule réponse est correcte.

Exercice 1.1 (1 point)

Parmi les groupes de personnes suivants, quels sont ceux qui sont dispensés de la cotisation obligatoire à l'AC?

- Les personnes employées dans leur propre entreprise (Sàrl ou SA).
- Les personnes dont les rapports de travail sont en cours de résiliation.
- Personnes au chômage pour les indemnités journalières AC.
- Collaborateurs membres d'une même famille dans une entreprise familiale (Sàrl ou SA).

Exercice 1.2 (1 point)

Quel est le montant du taux de cotisation actuel?

- 2,1%
- 1,0%
- 4,4%
- 2.2 %

Points obtenus :

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 1.3 (1 point)

Jusqu'à fin 2022, une contribution de solidarité de 1% pour le remboursement de la dette était prélevée à partir d'un certain montant. Dans quels cas, une contribution de solidarité sera-t-elle prélevée sur les revenus si une telle situation devait se reproduire en raison du montant de la dette ?

- Sur les revenus correspondant au plafond de la prévoyance professionnelle
- Sur les revenus supérieurs à CHF 100'000.00
- Sur les revenus supérieurs au montant maximum du gain assuré
- Sur les revenus supérieurs à CHF 150'000.00

Exercice 1.4 (1 point)

Quel est le montant de la cotisation AC que les salariés travaillant pour des employeurs non soumis à la cotisation obligatoire doivent verser à l'assurance-chômage ?

- La moitié de la cotisation correspondant au taux de cotisation concerné
- Le montant total correspondant au taux de cotisation concerné
- Ce groupe de personnes ne paie aucune cotisation AC
- Un quart de la cotisation correspondant au taux de cotisation concerné

Points obtenus :

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 2 : Organes d'exécution (5 points)

Situation initiale

Dans le secteur de l'assurance-chômage, il existe plusieurs organes d'exécution chargés de réaliser les différentes tâches.

Exercice

Comment les tâches suivantes peuvent-elles être attribuées aux organes d'exécution correspondants ?

	Caisse de chômage,	ORP et/ou office cantonal
Vérification de l'aptitude au placement des personnes au chômage en cas de doute		
Clarification des conditions permettant d'octroyer des allocations d'initiation au travail		
Clarification de la conformité du gain en usage dans la localité et la branche d'activité lorsque l'assuré réalise un gain intermédiaire		
Décision d'une suspension du droit aux prestations si la personne assurée a perçu des indemnités journalières pendant la phase d'élaboration d'un projet (art. 71a al. 1, LACI) et qu'elle a n'a pas entrepris une activité indépendante à l'issue de ce projet de par sa propre faute		
Remboursement à la personne assurée des frais ordonnés pour sa participation à une mesure relative au marché du travail.		

Points obtenus :

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 3 : Indemnité journalière en cas d'incapacité passagère de travail (5 points)

Situation initiale

Les personnes assurées qui, en raison d'une maladie, d'un accident ou d'une grossesse, ne sont temporairement pas capables de travailler ou d'être placées, ou ne le sont que de manière réduite, et qui ne peuvent donc pas satisfaire aux prescriptions de contrôle, continuent à avoir droit à des indemnités journalières sous certaines conditions. Des règles spéciales s'appliquent aux assurés qui ont déposé une demande auprès de l'AI.

correct

incorrect

Pendant les 30 premiers jours civils d'une incapacité de travail, il existe un droit à une indemnité journalière complète, dans la mesure où les autres conditions d'octroi sont remplies.

En cas d'incapacité de travail de longue durée (à partir d'un mois), le droit à une indemnité journalière ne s'élève plus qu'à 50%.

La personne assurée doit signaler son incapacité de travail dans un délai d'une semaine à compter de son début auprès de l'ORP.

Si la personne assurée s'est enregistrée auprès de l'AI, l'assurance-chômage avance les prestations en versant l'indemnité journalière complète pour autant qu'il existe une capacité de travail minimale de 20%.

Le droit aux indemnités journalières pendant une incapacité de travail est limité à 30 jours durant le délai-cadre d'indemnisation.

Points obtenus :

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

**Exercice 4 : Libération des conditions relatives à la période de cotisation
(7 points)**

Situation initiale

Dans certaines circonstances, les personnes assurées peuvent être libérées des conditions relatives à la période de cotisation. Elles peuvent ainsi faire valoir leur droit à l'indemnité de chômage, même si elles ne remplissent pas la période minimale de cotisation. Pour ces personnes, des montants forfaitaires sont considérés comme des gains assurés.

Exercice 4.1 (5 points)

Indiquez toutes les conditions qui doivent être remplies afin qu'une personne assurée puisse être exemptée du respect de la durée de cotisation à la suite d'une formation et puisse faire valoir le montant forfaitaire maximum pour le gain assuré (CHF 3'320.00).

Exercice 4.2 (2 points)

À combien de jours de carence et auxquels une personne sans obligation d'entretien envers des enfants doit-elle s'attendre si elle remplit les conditions susmentionnées ?

Points obtenus :

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 5 : Sanctions (5 points)

Situation initiale

Dans certains cas, l'assurance-chômage prévoit des sanctions sous forme de jours de suspension.

correct

incorrect

Une personne qui quitte elle-même un emploi convenable sans s'être assurée d'obtenir un nouvel emploi est sanctionnée pour refus d'un emploi convenable.

Les jours de suspension du droit aux indemnités à la suite d'efforts insuffisants pour trouver un emploi convenable ne sont pas déduits du droit maximum aux indemnités journalières.

L'assuré est réputé responsable de sa situation de chômage notamment lorsqu'il a donné à son employeur un motif de résiliation des rapports de travail, en particulier en ne respectant pas les obligations liées au contrat de travail.

Le délai de suspension du droit aux indemnités commence le premier jour qui suit la notification de la résiliation. Une personne assurée qui donne un délai de résiliation de 6 mois ne peut donc pas être sanctionnée pour une situation de chômage dont elle est elle-même responsable.

La caisse de chômage sanctionne par des jours de suspension un manquement à l'obligation de renseigner et de déclarer.

Points obtenus :

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 6 : Indemnité en cas d'insolvabilité (7 points)

Situation initiale

L'indemnité en cas d'insolvabilité de l'employeur couvre les créances salariales impayées des salariés.

Exercice 6.1 (3 points)

Quel montant maximum en CHF peut être réclamé pour un même rapport de travail ? De quoi ce montant se compose-t-il ? Mentionner également la/les base(s) légale(s).

Exercice 6.2 (1 point)

Quel est le délai impératif à respecter pour faire valoir l'indemnité en cas d'insolvabilité de l'employeur lorsque celui-ci a été déclaré en faillite ?

Points obtenus :

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 6.3 (2 points)

Auprès de quelle caisse de chômage et à quel endroit faut-il faire valoir son droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité de l'employeur ?

Exercice 6.4 (1 point)

En cas de faillite et de perception d'une indemnité d'insolvabilité, quel organe d'exécution paie la part de l'employeur (cotisations) aux assurances sociales ?

Points obtenus :

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

**Exercice 7 : Délais-cadres / gain intermédiaire / prestation de vieillesse
(18 points)**

Situation

Rolf Kuhn, né le 05.05.1961, est père de 2 enfants adultes (sans obligation d'entretien). Le 01.05.2023, il a pris contact avec l'ORP afin de percevoir l'indemnité de chômage. Il s'est inscrit, car il a dû cesser définitivement son activité indépendante, qui a commencé le 01.09.2021 pour se terminer le 31.03.2023, suite à une baisse des commandes. Avant de démarrer son activité indépendante, il a été technicien informatique pendant plus de 10 ans dans le cadre d'un rapport de travail soumis à cotisations auprès de la société Hauser IT Sàrl jusqu'au 31.07.2021.

Exercice 7.1 (4 points)

Quelles sont les dates de début et de fin du délai-cadre de la durée de cotisation (DCDC) et du délai-cadre d'indemnisation (DCI) ? Justifiez votre réponse.

Exercice 7.2 (3 points)

Combien d'indemnités journalières Rolf Kuhn peut-il percevoir au maximum pendant le délai-cadre d'indemnisation ? Justifiez votre réponse.

Points obtenus :

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Élargissement de la situation de base

La caisse de chômage compétente a fixé le gain assuré de Rolf Kuhn à CHF 8'200.00 avec effet au début du délai-cadre d'indemnisation. À partir du 01.06.2023, Rolf Kuhn a trouvé un emploi convenable à temps partiel et travaille à 30%. Avec ce gain intermédiaire, il obtient un revenu mensuel de CHF 2'950.00 (13^e salaire inclus).

Exercice 7.3 (2 points)

Quel est le montant moyen des indemnités de chômage mensuelles que Rolf Kuhn recevra de la part de l'assurance-chômage à partir du 01.06.2023? Indiquez comment vous parvenez à la solution ou justifiez votre réponse.

Élargissement de la situation de base

À partir du 01.08.2023, Rolf Kuhn passera à un travail à 60%. Son nouveau salaire mensuel s'élèvera à CHF 5'950.00 (13^e mois inclus).

Exercice 7.4 (2 points)

Quel est le montant moyen des indemnités de chômage mensuelles que Rolf Kuhn recevra de la part de l'assurance-chômage à partir du 01.08.2023? Indiquez comment vous parvenez à la solution ou justifiez votre réponse.

Exercice 7.5 (2 points)

Pendant combien de temps Rolf Kuhn pourrait avoir droit à un paiement compensatoire pendant un gain intermédiaire durant le délai-cadre d'indemnisation ? Nommez la/les base(s) légale(s) complète(s) correspondante(s).

Points obtenus :

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Élargissement de la situation de base

Helga Kuhn, la femme de Rolf Kuhn, née le 24.05.1961, a été mise à la retraite anticipée chez Textil SA le 31.05.2023 pour des raisons d'ordre économique entrant dans le cadre de la prévoyance professionnelle. Dans ce rapport de travail à temps partiel, elle travaillait à 80%. En raison des réglementations impératives de son institution de prévoyance, elle recevra une rente de vieillesse PP mensuelle d'un montant de CHF 1'850.00 à partir du 01.06.2023. Le 01.06.2023, elle s'inscrit à l'ORP afin de percevoir des indemnités de chômage et indique qu'elle continue à chercher un emploi à 80%. La caisse de chômage compétente a fixé le gain assuré de Helga Kuhn à CHF 6'280.00 avec effet au début du délai-cadre d'indemnisation.

Exercice 7.6 (3 points)

Pour quelles raisons Helga Kuhn a-t-elle droit à des indemnités journalières de l'assurance-chômage, bien qu'elle soit au bénéfice d'une retraite anticipée dans le cadre de la prévoyance professionnelle et qu'elle perçoive une rente de vieillesse LPP ? Nommez la/les base(s) légale(s) complète(s) correspondante(s).

Exercice 7.7 (2 points)

Quel est le montant moyen des indemnités de chômage mensuelles (sans égard aux éventuels jours de carence) que Helga Kuhn recevra de la part de l'assurance-chômage à partir du 01.06.2023? Indiquez comment vous parvenez à la solution ou justifiez votre réponse.

Points obtenus :

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 8 : Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail ou d'intempéries (14 points)

Situation

Dans le canton des Grisons, la société Schönalp-Bergbahnen SA exploite un téléphérique, trois téléskis ainsi que plusieurs pistes de ski à plus de 1'500 m d'altitude. Le début de la saison d'hiver était prévu pour le 3 décembre 2022 et le personnel prévu à cet effet avait été engagé à partir de cette date. Mais en décembre 2022, il a fait extrêmement chaud et, en raison du manque de neige, les remontées mécaniques n'ont pas pu fonctionner ou seulement partiellement. Les collaborateurs n'ont donc pas pu travailler ou très peu.

Exercice 8.1 (3 points)

La société Schönalp-Bergbahnen SA a-t-elle pu percevoir des indemnités en cas d'intempéries à compter du 3 décembre 2022 ? Justifiez votre réponse et citez la/les base(s) légale(s) complète(s) correspondante(s).

Exercice 8.2 (3 points)

La société Schönalp-Bergbahnen SA a-t-elle pu percevoir une indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail à compter du 3 décembre 2022 ? Justifiez votre réponse et citez la/les base(s) légale(s) complète(s) correspondante(s).

Points obtenus :

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 8.3 (2 points)

Quel(s) délai(s) l'entreprise doit-elle impérativement respecter lors de la première inscription dans le cas présent ? Nommez la/les différente(s) base(s) légale(s) complète(s) correspondante(s).

Élargissement des faits

L'entreprise Tiefbau-Saxer SA de Coire est autorisée à rénover et à remplacer une canalisation souterraine dans la ville à la demande du canton des Grisons. En raison de conditions météorologiques extrêmes (froid extrême), le chantier a dû être arrêté pendant la période du 6 février au 24 février 2023. Les collaborateurs suivants n'ont pas pu travailler ni être employés ailleurs en raison des mauvaises conditions météorologiques pour la période susmentionnée.

Collaborateur	Date de naissance	Position dans l'entreprise
Fabian Saxer	14.02.1978	Directeur et propriétaire de l'entreprise
Pietro di Cunti	11.11.1983	Contremaître
Dominik Gasser	03.06.1957	Ouvrier du bâtiment
Sandro Kreis	28.12.1969	Ouvrier du bâtiment (rapport de travail résilié)
Tim Mälze	31.01.2005	Apprenti en génie civil

Exercice 8.4 (4 points)

Pour lesquels des collaborateurs cités plus haut l'entreprise ne peut-elle pas faire valoir de droit à indemnité ? Justifiez votre réponse.

Points obtenus :

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 8.5 (1 point)

Quel organe d'exécution doit vérifier s'il existe en principe un droit à une indemnité en cas d'intempéries ?

Exercice 8.6 (1 point)

Quel organe d'exécution doit vérifier s'il existe ensuite un droit mensuel à l'indemnité en cas d'intempéries ?

Points obtenus :

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 9 : Gain assuré / sanctions / mesures relatives au marché du travail (MMT) (15 points)**Situation**

Sabrina Chakra, née le 27 septembre 1988, mère d'une petite fille de 7 ans, a travaillé à temps partiel pour différentes assurances sociales ces deux dernières années. Elle a quitté son dernier emploi fin juin 2023, car elle avait envie de se mettre à son compte dans le domaine du « conseil en matière d'assurances sociales », mais également parce que son trajet aller et retour d'une demi-heure à chaque fois était trop long à son goût. Le lundi 3 juillet 2023, elle s'est donc inscrite à l'ORP de son domicile pour percevoir des indemnités de chômage et s'est mise à la recherche d'un emploi portant sur un taux d'occupation d'au moins 80%. Ces deux dernières années, Sabrina Chakra a travaillé comme suit :

01.07.2021 – 30.09.2022	Caisse maladie Kronenberg, taux d'occupation de 80% Gain mensuel de CHF 6'500.00, 13 ^e mois de salaire en sus
01.10.2022 – 31.12.2022	Alpstein Assurance accidents, taux d'occupation de 80% Gain mensuel de CHF 6'350.00, 13 ^e mois de salaire en sus
01.01.2023 – 30.06.2023	Caisse maladie Sântis, taux d'occupation de 80% Gain mensuel de CHF 6'400.00, 13 ^e mois de salaire en sus

Exercice 9.1 (5 points)

Calculez le gain assuré (mensuel) ainsi que l'indemnité journalière brute. Expliquez comment vous parvenez à la solution.

Points obtenus :

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 9.2 (2 points)

Combien de jours de carence et lesquels Sabrina Chakra devra-t-elle attendre au début de l'indemnisation ? Nommez la désignation exacte des jours de carence.

Points obtenus :

Branche examinée 7 : Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 9.3 (4 points)

Sabrina Chakra doit-elle s'attendre à une sanction ? Si oui, pour quelle faute ? Quelle est l'autorité d'exécution compétente pour examiner une éventuelle sanction ? Nommez la/les base(s) légale(s) complète(s) correspondante(s).

Élargissement des faits

Sabrina Chakra est experte diplômée en assurances sociales et rêve depuis longtemps de se mettre à son compte dans ce domaine. Ces derniers mois, elle a déjà accompli un certain nombre de travaux préparatoires et a notamment quitté son dernier emploi afin de réaliser son projet.

Exercice 9.4 (1 point)

En principe, quelle mesure du marché du travail serait recommandée pour se consacrer à la création d'une activité indépendante ?

Exercice 9.5 (3 points)

Sabrina Chakra peut-elle bénéficier de cette mesure ? Justifiez votre réponse et citez la/les base(s) légale(s) complète(s) correspondante(s).

Points obtenus :

--